

Statuts

Judo Club Lémanique

A - OBJET ET COMPOSITION

Article Premier - Dénomination

Article 2 - Buts

Article 3 - Siège Social

Article 4 - Composition

Article 5 - Admission

Article 6 - Les membres

Article 7 - Radiations

Article 8 - Affiliation

B RESSOURCES

Article 9 - Ressources

A-OBJET ET COMPOSITION

Article Premier - Dénomination

a) Sous la dénomination JUDO CLUB LEMANIQUE, le Judo Club Lémanique s'est constitué à Collex-Bossy le 6 Mai 2019. (GE)

Article 2 - Buts

- a) Le Judo Club Lémanique a pour objet de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du Judo et du Ju-jitsu.
- b) Le Judo Club Lémanique garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.
- c) Le Judo Club Lémanique s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport et surtout celle du judo en particulier.

- d) Le Judo Club Lémanique s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à Collex-Bossy. Il pourra être transféré par simple décision. Le Judo Club Lémanique est composé de plusieurs sections et pourrait en créer d'autres dans le futur selon le développement du club.

Article 4 - Composition

Le Judo Club Lémanique se compose d'un comité avec un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire ainsi que des membres actifs. Toute volonté de modification des membres du comité doit être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit être adressé par lettre recommandée, 15 jours avant la date de convocation.

La décision de modification des membres du comité ne pourra être approuvée et entérinée qu'à l'unanimité des votes du comité acceptant ladite modification.

Article 5 - Admission

Pour faire partie du Judo Club Lémanique, il faut avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité du Judo Club Lémanique.

Article 6 - Les membres

Sont considérés comme membres actifs, les membres ayant acquittés leur cotisation annuelle.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par

- a) La démission formulée par écrit et adressée au comité
- b) Le décès,
- c) La radiation : elle est prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée de la part du comité

dans un délai minimum de 15 jours précèdent la date de la convocation. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 8 - Affiliation

Le Judo Club Lémanique est affilié à la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu ainsi qu'à l'Association Genevoise de Judo et Ju-Jitsu. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu et de la Association Genevoise de Judo et Ju-Jitsu de Judo
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires prévues par les statuts de la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu, qui lui seraient infligées.

B RESSOURCES

Article 9 - Ressources

Les ressources du Judo Club Lémanique comprennent :

- 1) Le montant des cotisations,
- 2) Les subventions des communes et de Jeunesse et Sport,
- 3) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Fait à Collex-Bossy le 6/05/2019, adopté par l'assemblée générale constitutive.

Le président

Frédéric Buzon